



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, M.LORDON, JD BONNOME, S. PUYO, A.VALOT, C.DUPIN, N.DAUGA, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, M.DUBROCA, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES) A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.DUFOUR (pouvoir à F.GONZALEZ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), G.ELGART (pouvoir à J.DOS SANTOS), C.MARTIN (pouvoir à JP CRESPO) P.FAVRAUD (pouvoir à J.DUBOURDIEU),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

ORDRE DU JOUR :

- . Pouvoirs
- . Désignation du secrétaire de séance
- . Informations de Monsieur le Maire
- . Informations des Adjoints
- . Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2017

- . Présentation d'une motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Budget Principal : affectation des résultats 2016
02. Budget annexe « SPANC » : affectation des résultats 2016
03. Fixation des taux d'imposition 2017
04. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
05. Vote du Budget Primitif de la Commune 2017
06. Vote du Budget annexe « SPANC » 2017
07. Versement d'une subvention à l'association pour l'égalité Femmes/Hommes des PA
08. Approbation de la convention financière 2017 avec le CAEM
09. Approbation de la convention financière 2017 avec le BTS
10. Approbation de la convention financière 2017 avec la Scène Nationale Bayonne Sud Aquitaine
11. Approbation de la convention financière avec le centre de loisirs Dou Boucaou
12. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies auprès des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine
13. Indemnités de fonctions des élus - variation de l'indice de référence

Personnel

14. Mise à jour du tableau des emplois

Culture

15. Concert « Les Swings » (fêtes locales) - fixation des tarifs

Travaux

16. Rue Georges Lassalle : études d'aménagement - conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Tarnos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer avec Monsieur le Maire de Tarnos
17. SPANC : Modification du règlement d'intervention, réactualisation des tarifs des redevances

Affaires foncières

18. Cession par le Département des Pyrénées Atlantiques de 4 parcelles de terrain cadastrées AR 292, 395, 397 et 400 à la Commune
19. Création de servitudes de passage, Résidence les Ombelles

Urbanisme

20. Autorisation accordée à Monsieur le Maire pour les dépôts de demande de permis de construire pour les travaux d'extension de l'école JB Lanusse et pour la restructuration du CCAS
21. Implantation d'un bâtiment de type ALGECO dans l'enceinte du stade de Piquessary - Autorisation de déposer un permis de construire

. Questions diverses

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie commémorant la journée de la Déportation se tiendra le Dimanche 30 avril à 10 h 45 au Mémorial à Tarnos.

Il informe l'assemblée de la sortie du nouveau bulletin municipal dans les jours qui viennent.

Le 12 avril 2017 aura lieu une réunion publique de mi-mandat.

Il rappelle que le 1^{er} tour des élections se tiendra le 23 avril prochain. Il demande aux élus de bien vouloir se rapprocher du service « élections » afin de finaliser la constitution des bureaux de vote.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame Monia EVENE annonce que la traditionnelle omelette pascalle sera proposée le samedi 8 avril sur le marché. Les bénéfices seront reversés au CCAS.

Madame Marie José ROQUES indique que dans le cadre des « Petits Plaisirs Littéraires », la Bibliothèque a proposé à la lecture quatre manuscrits. Ce samedi 8 avril, se déroulera la restitution des lectures au cours d'une rencontre avec l'éditeur Benoit Virot du « Nouvel Attila ».

Elle annonce également que :

. Le trio Belharra proposera samedi 8 avril à 21 heures à l'Eglise de Boucau un concert de musiques de chambre intitulé "Voyage Musical autour de 7 trios".

Ce concert donné par les trois musiciens présentera un voyage de deux siècles de grands chefs d'œuvres composés pour trio ;

. le 21 avril 2017, à la bibliothèque, Christian DUBAU, auteur, sculpteur, viendra présenter ses deux derniers ouvrages ;

- . le premier temps fort de la commémoration des 160 ans de la Commune sera lancé le 1^{er} mai avec l'organisation d'une maïade suivie d'un pique-nique et d'un apéritif offert par la Ville ;
- . la dernière session de l'histoire de l'art « Attention à la Peinture » se déroulera le 11 mai ;
- . la Scène Nationale produira le groupe Magma le 19 mai à la salle Paul Vaillant Couturier.

Approbation du compte rendu du conseil municipal

- . Séance du 26 janvier 2017 : approuvée à l'unanimité

Motion contre le transfert de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité

Les élus de la Commune de BOUCAU dénoncent le transfert de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité aux Communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines Communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le Département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois Communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9 % des Communes du Département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des Communes du Département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses Communes du Département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la Commune de BOUCAU :

- . **Dénonce** le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux Communes.
- . **Déplore** qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.
- . **Dénonce** le peu de moyens transférés aux Communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux Communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)
- . **Fait part** de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la Commune de BOUCAU sont donc fermement opposés à ce projet.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO pense que cette motion arrive tardivement vu que la décision est prise depuis le 8 mars. Elle dit que si la Municipalité avait souhaité conserver ces prérogatives (carte d'identité, passeport), elle aurait du prendre une décision dès 2016 avec l'achat du dispositif (poste informatique, scanner, appareil pour la prise d'empreinte) mais cette dépense n'a pas été budgétisée.

Monsieur le Maire explique que les éléments sont arrivés très tardivement en mairie et que la motion a été faite immédiatement. La Ville de Boucau, comme beaucoup d'autres en France, n'a pas le choix puisque c'est l'Etat qui impose aux Communes de les doter, ou pas, d'un équipement biométrique. Les Villes de Tarnos et Bayonne possédant déjà cet outil, il n'a pas été jugé nécessaire que la Ville de Boucau puisse en bénéficier et il le regrette.

Madame Marie José ESPIAUBE pense que si la Commune avait conservé sa permanence le samedi matin, elle aurait pu argumenter pour pouvoir obtenir un équipement.

Monsieur le Maire répond que cette remarque ne concerne absolument pas la motion. Ce dispositif est imposé par l'Etat à toutes les Villes de France. Il n'y a pas de passe-droit. Quoiqu'il en soit, aucun administré n'est venu se plaindre de la suppression de la permanence des samedis matin.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

Affectation des résultats 2016

Sur proposition de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	411 964,53
. un excédent reporté de :	340 314,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	752 279,52
. un déficit d'investissement de :	966 635,66
. un excédent des restes à réaliser de :	627 521,00
Soit un besoin de financement de :	339 114,66

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 :

EXCEDENT	752 279,52
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	339 114,66

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : **413 164,86**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :

DEFICIT **966 635,66**

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Arrivée de Mme Catherine DUFOUR qui prend, désormais, part au vote.

-2-

Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2016

Sur proposition de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de : **0,00**

– Un excédent reporté de : **696,80**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **696,80**

– Un déficit d'investissement de : **0,00**

– Un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **0,00**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016

EXCEDENT : 696,80

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : **0,00**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : **696,80**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)

DEFICIT : 0,00

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-3-

Fixation des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a adopté le 4 février dernier un pacte financier et fiscal avec 3 objectifs :

1°) Assurer la neutralité fiscale pour les taxes « ménages » (TH, FB, FNB) et atténuer au maximum les conséquences fiscales pour les « entreprises » (CFE)

2°) Assurer la neutralité budgétaire pour les Communes

3°) Assurer la neutralité budgétaire pour l'EPCI fusionné

Dès lors, dans l'objectif d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable, le principe d'un maintien de la fiscalité intercommunale a été retenu.

Ainsi en 2017, les taux des 4 taxes locales seront déterminés afin que le produit fiscal intercommunal de la CAPB sur ces 4 taxes soit, toutes choses égales par ailleurs, identique à la somme des produits fiscaux des 10 EPCI préexistants en 2016.

Pour les anciennes Communes membres de l'ACBA, les taux intercommunaux vont progresser par rapport à 2016.

Ainsi, pour assurer la neutralité fiscale pour le contribuable, cette variation de la partie intercommunale des taux est compensée par une variation symétrique des taux communaux. A Boucau, les taux communaux « ménage » devront être diminués à hauteur de 35 569 € de produit fiscal.

Il est précisé que la baisse des taux communaux, pour les Communes concernées, qui engendre une baisse des produits fiscaux est compensée par le versement d'une attribution de compensation supplémentaire par la CAPB afin d'assurer à ces Communes un maintien des ressources financières.

Au vu de la notification par la CAPB en date du 10 février 2017 de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2017, les taux de trois taxes « ménages » sont les suivants si la Commune souhaite s'inscrire dans le pacte financier et fiscal et ainsi assurer la neutralité fiscale de ses contribuables :

- Taxe d'habitation : 15,23 %
- Taxe Foncier bâti : 19,57 %
- Taxe Foncier non bâti : 41,77 %

Considérant la volonté d'assurer la neutralité fiscale, il est proposé de diminuer les taux des trois taxes « ménages » en adoptant les taux précités et de fixer le produit attendu fiscal pour 2017 à 3 230 226 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2016 (%)	Taux 2017 (%)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits votés 2017 (Euros)
Taxe d'Habitation	15.33	15.23	9 939 000	1 513 710
Taxe Foncier Bâti	19.86	19.57	8 686 000	1 699 850
Taxe Foncier Non Bâti	44.06	41.77	39 900	16 666
	-	-	-	3 230 226

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU souhaite savoir si l'attribution de compensation de 35 569 € est figée.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas répondre à cette question aujourd'hui car il ne connaît pas les taux qui seront votés par le Conseil Communautaire dans les années à venir. Il rappelle qu'une fiscalité unique a été actée à l'occasion de la création de l'EPCI.

Monsieur Jean DUBOURDIEU reformule la question et pense que si le taux intercommunal ne bouge pas mais que les bases subissent une augmentation, la Ville perdra 0.10 % chaque année.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas au niveau des bases que cela se joue.

Monsieur Jean DUBOURDIEU souligne que l'on est aujourd'hui à 15.33 % avec une base précise. Si la base augmente tous les ans, on va perdre 0.10 %.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre à la place de l'EPCI qui est quand même engagé au travers d'un pacte financier et fiscal.

Madame Francine DUPLASSO rejoint les propos de Monsieur Jean DUBOURDIEU. En effet, elle constate que les taux ont diminué cette année de 0.10 % mais personne ne sait ce qu'il va se passer en 2018.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-4-

Budget principal 2017 – Vote des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En découle le principe selon lequel pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2017, les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations afférentes à la réalisation des travaux en matière d'accessibilité (ADAP) et au titre de la réhabilitation du CCAS.

N°AP	Nature opération	Montant AP	2017	2018	2019	2020
2017-128	ADAP	1 307 146 €	325 000 €	415 985 €	243 913 €	322 248 €
2017-113	Réhabilitation CCAS	669 270 €	76 085 €	593 185 €	-	-

Concernant le financement de ces opérations, il est précisé que les ressources mobilisées se porteront sur le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement. Des subventions seront également sollicitées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 23 mars 2017

. **Décide** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

. **Dit** que les crédits de paiement 2017 seront inscrits au budget 2017 sur les opérations 128 « ADAP » et 113 « Bâtiments communaux » (CCAS).

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU sollicite, au nom du PS, un vote séparé pour la nature des opérations.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord et que les autorisations seront distinguées.

Monsieur Jean DUBOURDIEU remarque que dans le PPI présenté, il y a des opérations qui n'apparaissent pas telles que Matignon, Delaur, Ferdinand Darrière.

Madame Odile LE TAILLANDIER répond que pour Matignon, les travaux ont été budgétisés sur une année.

Monsieur Jean DUBOURDIEU est dubitatif car, au vu du montant prévu sur le budget 2017, on peut supposer qu'il y aura d'autres dépenses.

Madame Odile LE TAILLANDIER répond qu'une partie des travaux sera prise en charge par le SDEPA au travers d'un emprunt qui ne sera pas une dépense du PPI.

Concernant Ferdinand Darrière et Delaur, elle indique que les dossiers ne sont pas suffisamment affinés à ce jour. L'an prochain il y aura un AP/CP sur Ferdinand Darrière.

VOTE :

ADAP : 29

CCAS : 27

Contre : 2 (PS)

Vote du Budget Primitif 2017 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents ont été adressés aux élus et que le budget a été traité lors de la commission des finances du 23 mars 2017.

Il présente la vue d'ensemble du budget 2017 :

BUDGET PRIMITIF 2017		
VUE D'ENSEMBLE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	8 085 164	7 672 000
002 Excédent de fonctionnement 2016		413 164
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 085 164	8 085 164
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	3 660 744	3 999 859
Restes à réaliser 2016	449 000	1 076 521
001 Déficit d'investissement 2016	966 636	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 076 380	5 076 380
TOTAL DU BUDGET	13 161 544	13 161 544

Il présente les recettes de fonctionnement :

<i>Recettes de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charges	180 000
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	236 000
73	Impôts et taxes	5 981 000
74	Dotations, subventions et participations	1 096 000
75	Autres produits de gestion courante	50 000
76	Produits financiers	19 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000
002	Excédent de fonctionnement reporté	413 164
	TOTAL RECETTES	8 085 164

Concernant le chapitre 013 : atténuation de charges : 180 000 €, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des remboursements des arrêts maladie et des heures de délégation syndicale.

Chapitre 70 : produits de services, du domaine : 236 000 €

Chapitre 73 : impôts et taxes : 5 981 000 €

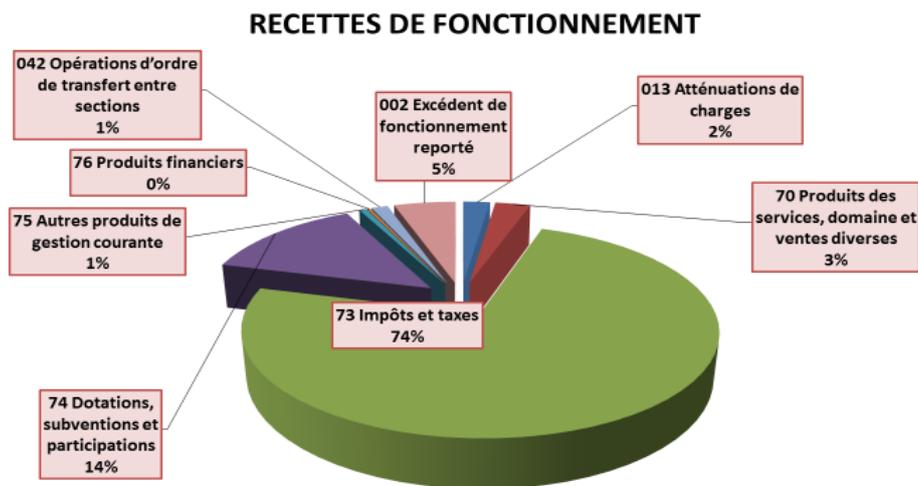
Monsieur le Maire souligne l'importance de l'augmentation des bases physiques des taxes « ménages ». Il fait remarquer que ce budget a été réalisé avec prudence aussi bien dans les dépenses que dans les recettes. Il cite pour exemple la prévision des droits de mutation avec une programmation de 300 000 € pour une réalisation de 329 000 € en 2016.

Chapitre 74 : dotations, subventions, participations : 1 096 000 €. La DGF est estimée à 607 594 €. Monsieur le Maire ajoute que jusqu'alors la Commune recevait une subvention de 12 000 € de l'Agglomération au titre de l'organisation de la foire nocturne. Par mesure de prudence, suite à la création de la CAPB, cette recette n'a pas été prévue.

Chapitre 75 : autres charges de gestion courante : 50 000 €. Ce chapitre est en diminution compte tenu qu'il prend en compte la fin de la perception de loyer pour la maison Paquin et les logements de l'ancienne gendarmerie puisque ces biens sont destinés à être vendus.

Chapitre 77 : produits exceptionnels. Compte tenu de leur nature, ces produits sont par définition difficilement prévisibles et ne peuvent être comparés avec ceux perçus en 2016.

Il présente le camembert et note que 74 % sont réservés aux impôts et taxes :



Monsieur le Maire présente les dépenses de fonctionnement :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	1 663 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 110 000
014	Atténuations de produits	92 000
65	Autres charges de gestion courante	1 324 000
66	Charges financières	301 000
67	Charges exceptionnelles	159 000
023	Virement à la section d'investissement	172 164
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 000
	TOTAL DEPENSES	8 085 164

Monsieur le Maire fait remarquer un écart important, de 500 000 €, par rapport aux réalisations de 2016. Cependant, si on compare cet écart au budget de 2016, il retombe à 142 000 € soit 1.9 %. Il rappelle que légalement le budget 2017 doit être comparé au budget 2016.

Chapitre 01 : charges à caractère général : 1 663 000 €

Monsieur le Maire fait état d'une nouvelle affectation budgétaire des dépenses afférentes aux travaux en régie. A la demande du Trésor Public, des transferts de crédits ont été opérés au profit des articles 60631 et 60633 (comptes de maintenance) en lieu et place des articles 61521 à 6156.

Concernant l'article 60612 « énergie, électricité », Monsieur le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2016, toutes les factures d'électricité n'avaient pas été produites par le fournisseur. Un rattrapage de 75 000 € au titre de 2016 est à prévoir cette année. Les consommations pour le seul exercice 2017 sont estimées à 265 000 € ce qui est moindre que les exercices antérieurs. L'effet du groupement de commandes se mesure.

Monsieur le Maire souligne que l'article 6135 « locations mobilières » est en diminution (- 17 954 €). Cela s'explique par le fait que certains contrats de location de véhicules arrivent à échéance et que la volonté est d'abandonner la location et de recourir plutôt à des achats d'occasion.

Il est précisé que les véhicules de la Ville roulent peu et que la location vient peser sur les charges de fonctionnement. Par ailleurs, le garage s'est étoffé en compétences ce qui permet de mieux entretenir le parc de véhicules.

L'article 6232 « fêtes et cérémonies » est en diminution (- 9 000 €) car certaines dépenses afférentes à des événements culturels sont reportées à l'article 6188 (+ 25 000 €) afin de mieux les identifier. Des crédits supplémentaires (environ 10 000 €) ont été prévus dans ce domaine en vue de l'organisation du 160ème anniversaire de la Ville.

Le chapitre 012 : charges de personnel s'établit à 4 110 000 € soit 3,75 % par rapport à 2016. La hausse de la masse salariale de 118 263 € s'explique par divers éléments réglementaires tels que la hausse de la valeur du point, des cotisations, la réforme des carrières.

Monsieur le Maire souligne la volonté de la Commune, dans une logique de formation des jeunes, de recruter un apprenti à compter du mois de septembre au sein du service « espaces verts » ainsi qu'un technicien pour une mission de 6 mois maximum pour l'élaboration du document unique (dans la même logique que pour le Plan Communal de Sauvegarde).

Le Chapitre 014 : atténuation de produits : 92 000 €. Il est en hausse de + 17 000 € et correspond aux pénalités de la loi SRU qui sont en augmentation en raison du changement de par la loi du mode de calcul. La pénalité aurait dû être de 100 000 € mais 8 000 € de charges ont pu être déduites.

Le Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 1 324 000 € qui comprend :

- . les indemnités et la formation des élus,
- . le versement du forfait communal qui est en hausse en raison de l'augmentation du nombre d'enfants boucalais à l'école privée (+ 5 284 €),
- . les subventions aux associations.

Monsieur le Maire revient plus en détail sur l'article 6574 « subventions aux associations ». La prévision s'élève à 566 200 € en 2017 contre 568 892 € en 2016. Cette légère diminution s'explique par la non reconduction des crédits pour l'étude de zone du S3PI (prévue uniquement sur 2016) soit 5 000 €, la non reconduction de la subvention à l'association « La Maison » pour le Festival Apollo (1 900 €). Ces crédits disponibles vont permettre de financer la hausse de la subvention à la Scène Nationale (+ 2 300 €) et le versement d'une nouvelle subvention à l'Association pour l'égalité hommes/femmes (+ 1 250 €) qui assurera une permanence mensuelle au CCAS.

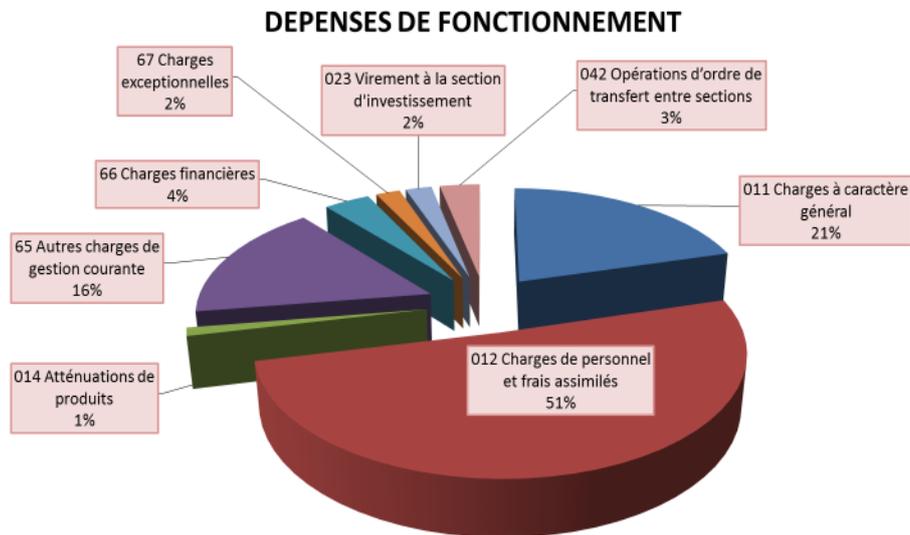
Monsieur le Maire rappelle que toutes les Villes subissent actuellement des contraintes financières. Des leviers de recettes sont possibles grâce à la fiscalité et à la baisse des subventions. Même si le contexte budgétaire est très contraint, il ne souhaite pas aller vers une baisse généralisée des subventions comme certaines Communes le pratiquent drastiquement (ex : -5 % pour toutes les associations). Il considère que si les Municipalités attribuent des subventions aux associations c'est pour leur assurer un équilibre financier à condition qu'elles aient un lien social de quelque nature que ce soit. C'est pourquoi, toutes les associations sont des cas différents. Pour prendre des décisions équitables, il est impératif de regarder le compte résultat et la trésorerie, à la clôture de l'exercice, de l'association. Il ne faut pas oublier de vérifier non plus les

comptes sur livret que certaines associations possèdent. Monsieur le Maire indique vouloir faire un examen au plus près de chaque situation et en informer toutes les associations.

Le Chapitre 66 : charges financières : 301 000 €. Il est en baisse de près de 17 000 €

Le Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles : 159 000 €. Cela correspond essentiellement à la provision constituée en vue du règlement de la résiliation du traité de concession avec la SEPA (ZAC de la Lèbe).

Monsieur le Maire présente le camembert qui est constitué principalement de 51 % de frais de personnel :



Monsieur Jean DUBOURDIEU propose de voter séparément l'investissement et le fonctionnement. Monsieur le Maire en est d'accord.

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Plan de relance FCTVA	84 000
16	Emprunts et dettes assimilés	973 316
20	Immobilisations incorporelles	9 510
21	Immobilisations corporelles	2 775 240
27	Autres immobilisations financières	137 678
020	Dépenses imprévues	20 000
001	Déficit d'investissement reporté	966 636
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000
	TOTAL DEPENSES	5 076 380

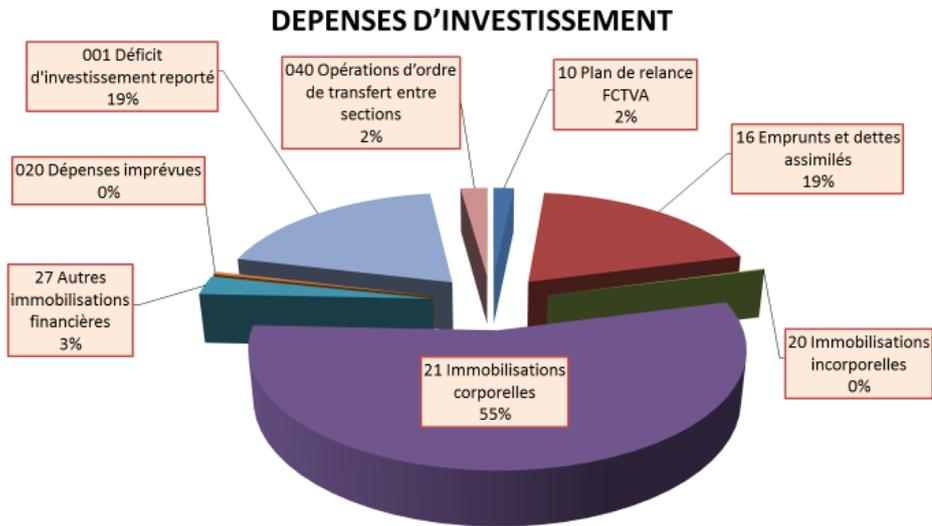
Monsieur le Maire rappelle le principe de prudence qui a animé la construction de ce budget car n'y ont été inscrites que les subventions revêtant un caractère certain. Il rappelle qu'il y a des nécessités sur la Ville qui ont été recensés, c'est pourquoi il a été décidé de recourir à l'emprunt pour un montant de 1 800 000 € pour financer les divers investissements.

Il indique que l'an passé, il n'y a pas eu besoin d'emprunter en raison de l'obtention du fonds de concours de l'ACBA.

Monsieur le Maire souligne que le remboursement de l'annuité pour un tel emprunt peut être estimé à 90 000 € par an ce qui correspond au montant de la pénalité SRU que la Commune doit payer en 2017. Il

rappelle qu'au cours des prochains exercices la Commune ne devrait plus avoir de pénalité compte tenu des charges déductibles en faveur du logement social qu'elle sera en mesure de justifier.

Monsieur le Maire présente le camembert concernant les dépenses d'investissement



Monsieur le Maire présente les opérations d'équipement et rappelle que tous les élus ont eu en détails l'ensemble de ces dépenses :

Opérations d'équipement		
Opération	Désignation	Dépenses
107	ECOLES	590 621
113	BATIMENTS COMMUNAUX	254 715
120	COMPLEXES SPORTIFS	6 000
124	POLITIQUE DE L'HABITAT	9 510
128	A.D.A.P.	325 000
34	VOIRIES ET RESEAUX	1 341 540
36	CENTRE VILLE AMENAGEMENT VOIRIES	53 900
87	ACQUISITIONS FONCIERES	130 000
91	ACQUISITIONS DE BIENS	73 464
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		2 784 750

Monsieur Jean DUBOURDIEU souligne que 84 000 € sont provisionnées au niveau du plan de relance FCTVA pourtant, il lui semblait que l'emprunt était légèrement supérieur.

Monsieur le Maire répond que cet emprunt s'étale sur deux ans.

Madame Odile LE TAILLANDIER précise que l'emprunt a été contracté en 2015 et que le remboursement s'effectuera sur 2017 et 2018.

Monsieur le Maire présente les recettes d'investissement :

<i>Recettes d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	688 757
13	Subventions d'investissement reçues	413 334
16	Emprunts et dettes assimilés	1 857 222
27	Autres immobilisations financières	128 903
024	Produits des cessions d'immobilisation	1 552 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 000
021	Virement de la section de fonctionnement	172 164
	TOTAL RECETTES	5 076 380

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois le principe de prudence qui a animé la construction de ce budget car n'y ont été inscrites que les subventions revêtant un caractère certain.

Monsieur le Maire ajoute que la vente des terrains Delaur (650 000 €) vient d'être encaissée.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

. **Vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 4 627 380,00

Recettes : 3 999 859,00

Fonctionnement

Dépenses : 8 085 164,00

Recettes : 8 085 164,00

Pour rappel, total budget

Investissement :

Dépenses : 5 076 380 (dont 449 000,00 de RAR)

Recettes : 5 076 380 (dont 1 076 521,00 de RAR)

Monsieur Jean Pierre CRESPO donne lecture d'un texte au nom du groupe socialiste :

« Il y a quelques semaines se tenait le débat des orientations budgétaires de la Commune de Boucau.

Tout d'abord, Monsieur Christophe MARTIN et Monsieur Pierre FAVRAUD tiennent, une nouvelle fois, à remercier les services pour la qualité des documents préparés.

Comme Monsieur Christophe MARTIN le dit souvent, si la réalisation du budget est un acte financier, elle est aussi et avant tout un acte politique.

Monsieur le Maire a, encore une fois, rappelé le contexte général de baisses sensibles des dotations de l'Etat et notamment celles qui affectent le budget municipal.

C'est une donnée importante qu'il ne veut surement pas minorer.

Mais, aujourd'hui le niveau des recettes en provenance de l'Etat est connu et l'exercice budgétaire consiste justement à construire les éléments prévisionnels avec les données avérées.

Il fait partie de ceux qui croient aux vertus de la dépense publique non seulement pour ces fonctions redistributives et régulatrices, mais également pour le rôle économique de soutien et de stimulation de l'activité des entreprises.

Au-delà de ces éléments de contexte, Monsieur Christophe MARTIN en vient à la situation Boucalaise.

Au préalable, il a observé qu'encore une fois, il n'a eu aucune information sur les relations financières au sein de l'ensemble intercommunal, mais il est disposé à reconnaître que la mise en place récente du nouvel EPCI ne facilite pas l'exercice.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7,5 millions d'€.

On observe que ce résultat est dû à une augmentation du chapitre 73 (impôts et taxes) qui a progressé de 59 000 € (+ 3,23 % du fait de la progression des bases de la taxe d'habitation et + 2,6 % pour le foncier bâti.)

Un premier élément d'interrogation porte sur la minoration des recettes liées aux droits de mutation. Ces recettes très dynamiques prévues à hauteur de 240 000 € au BP 2016 ont rapporté quasiment 330 000 € au CA de 2016 soit 37,5 % de plus que la prévision initiale.

Il s'interroge alors en voyant que Monsieur le Maire n'a prévu que 300 000 € sur ce chapitre. Cette prévision est très décalée avec la note de conjoncture établie en fin d'année par les Notaires de France qui prévoient le maintien du dynamisme des recettes DMTO.

L'autre élément qui doit attirer l'attention des élus est le fait qu'il faut commencer à observer la diminution des ressources que procuraient les propriétés Paquin ou logements de la gendarmerie (déjà presque 15 000 € de pertes cette année).

Cela pose la question de la politique menée en matière de constitution et de vente des réserves foncières. Monsieur le Maire décide de vendre le patrimoine communal. S'agit-il d'une stratégie ? Si oui, quelle est-elle ?

Il en vient à l'examen des dépenses de fonctionnement.

Le budget des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Boucau reste élevé puisqu'elles progressent de plus de 500 000 €.

Il s'agit d'une situation inquiétante car au moment où les ressources diminuent, les dépenses augmentent. On se rapproche de l'effet ciseaux décrit lors du débat sur les orientations budgétaires.

Malgré les recommandations de la Cour des Comptes, Monsieur le Maire n'a entrepris aucune démarche visant à réduire le niveau des dépenses de fonctionnement.

Pour illustrer ses propos, il citera le budget 2017 :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 180 000 € par rapport au CA 2016
- Les charges de personnel (012) augmentent de 148 000 €
- Les charges d'entretiens et réparations augmentent de 27 000 € (malgré la ventilation des fournitures d'entretien et de voirie requalifiées par le Trésorier payeur)
- Les seules pistes d'économies annoncées à partir de 2018 concerneront les associations Boucalaises. Il ne s'agit pas là du meilleur choix, même s'il y a probablement quelques cas qui méritent examens attentifs. Il ajoute d'ailleurs que le tableau d'attribution des subventions aux associations a été remis en commission finances sans que les commissions concernées n'aient examiné les dossiers de demandes.

De plus, si l'on avait dû rajouter au CA 2016, la facture ErDF de fin 2016, fort opportunément, arrivée en 2017 et la suppression fin 2016 de la provision de 150 000 € (réintroduite en 2017) de la pénalité due à la SEPA pour l'abandon du projet de la Lèbe, la lecture du CA 2016 aurait été tout à fait différente.

Monsieur Christophe MARTIN et Monsieur Pierre FAVRAUD s'interrogent donc sur la sincérité des prévisions budgétaires 2017 telles que présentées.

Quant à l'investissement, les dépenses nouvelles s'élèvent à 2,3 millions d'€ pour 2017 avec l'intégration des ADAP.

Monsieur Christophe MARTIN reste dubitatif face à l'absence des prévisions de subventions. Est-ce à dire que Monsieur le Maire n'en a aucune ?

Tout comme il reste dubitatif à la prévision de recourir à un emprunt communal pouvant aller jusqu'à 1,8 millions d'€, c'est énorme.

Enfin, le Plan pluriannuel d'investissements (PPI) présenté, est incomplet et ne permet pas la lecture budgétaire prévisionnelle.

Par exemple :

- Travaux rue de Matignon : estimation 1 million d'€. 544 000 € sont programmés en 2017 puis rien les autres années.
- Travaux rue Georges Lassalle : seulement 24 000 € et 135 000 € en 2017 puis rien les autres années.

En conclusion et pour résumer le sentiment général de son groupe, un budget peu clair, des prévisions plus qu'aléatoires, pas de perspectives de recherches d'augmentation de recettes nouvelles ni d'économies afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour la Commune.

Ils voteront contre le budget sur les 2 sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire répond que par rapport aux vertus de la dépense publique évoquées par Monsieur Christophe MARTIN, il devrait être content puisque les dépenses d'investissement ont été favorisées sur cet exercice.

Concernant les informations financières de l'EPCI, il n'a pas été possible de les donner puisque le budget sera voté le 8 avril prochain. Monsieur le Maire précise que 19 budgets sont prévus à l'ordre du jour pour 425 millions d'€. On sait simplement que c'est une compilation des budgets des 10 EPCI qui n'ont pas été retravaillés.

Il faudra attendre le budget supplémentaire pour y voir plus clair.

Monsieur Christophe MARTIN reproche à Monsieur le Maire d'avoir minoré la prévision du montant des droits de mutation. Ce dernier rappelle que le principe de prudence a été de mise pour la constitution de ce budget. Si Monsieur Christophe MARTIN a raison et que le montant des droits de mutation est plus élevé que prévu, ce sera un plus pour la Ville.

On ne peut pas reprocher à la Municipalité d'être prudente pour certaines choses et pas pour d'autres. Il faut être cohérent.

Concernant l'écart de 500 000 € relevé par Monsieur Christophe MARTIN, Monsieur le Maire rappelle qu'il est calculé par rapport aux réalisations de 2016. Cependant il faut le comparer au budget de 2016 et il retombe à 142 000 € soit 1.9 %.

Pour les effets d'annonce, Monsieur Christophe MARTIN est très fort mais en matière de finances beaucoup moins.

Il revient sur les 159 000 € dus à la SEPA suite à l'abandon du projet de la Lèbe et dit qu'ils sont bien provisionnés depuis l'an dernier.

Quant au PPI que Monsieur Christophe MARTIN considère comme incomplet, Monsieur le Maire précise qu'il a décidé de le diffuser, même s'il convient qu'il n'est pas tout à fait affiné.

Concernant le manque de sincérité du budget, Monsieur le Maire pense que l'opposition a tout à fait le droit de ne pas être d'accord avec les chiffres proposés et c'est normal puisque le budget représente un acte politique. Par contre, il n'accepte pas qu'il soit dit celui-ci manque de sincérité, ce sont des paroles graves.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit n'apprendre rien à personne en disant qu'un budget primitif est un exercice compliqué de par les incertitudes qui pèsent aussi bien sur les recettes que sur les dépenses. Aussi, il ne reprendra pas dans le détail la totalité des dépenses et recettes prévues. Il portera cependant l'accent sur certains points qui posent interrogations.

Son équipe tient à remercier Monsieur le Maire, Madame la DGS et les services financiers pour la qualité des documents remis et notamment la synthèse du BP 2017.

Le budget présenté aujourd'hui annonce une augmentation de 7 % (+ 500 432€) des dépenses réelles de fonctionnement alors que les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 1,64 % (-128 063€).

Les éléments relevés lors du CA 2016 s'avèrent vrais.

Il dit à Monsieur le Maire que pour donner un peu plus de présentabilité à son CA 2016, il avait retiré ou occulté deux grosses dépenses réelles de fonctionnement, à savoir, une facture d'électricité de plus ou moins 75 000 € et le paiement de la dette envers la SEPA pour renoncement au projet de La Lèbe pour 150 000 €. Il avait déjà dit qu'un jour il faudrait les payer. On les retrouve donc au budget.

Les frais de personnel augmentent également de 3,75 % (+148 478 €) malgré une baisse de 15,52 % de la prime d'assurance du personnel (-32 213 €) réalisée grâce au changement du mode d'indemnisation.

Si l'on fait l'addition des dépenses citées ci-dessus 75 000 + 150 000 + 148 000, qui sont imposées, cela fait 373 000 €. Or, l'augmentation totale des dépenses réelles est de 500 000 €. Cela veut dire que 127 000 € supplémentaires seront dépensés sur les autres articles en fonctionnement soit une augmentation de 3,40 %.

Les recettes de fonctionnement, hélas, continuent de diminuer par la réduction de la dotation forfaitaire du gouvernement passant de 1 045 657 € en 2014 à 607 594 € cette année.

En résumé, il déplore un manque réel de volonté de la majorité de réaliser des économies sur les charges à caractère général et sur le chapitre « entretien et réparation ».

Son équipe votera contre le budget primitif de fonctionnement.

Pour ce qui est de l'investissement, la lecture du budget proposé porterait le lecteur non avisé à saluer le dynamisme de la majorité. Mais en regardant de plus près on s'aperçoit que dans les 5 076 000 € de dépenses il y a :

- le déficit de l'an dernier soit presque 1 million d'€,
- 400 000 € de remboursement d'emprunt in fine pour la maison Garcia,
- 84 000 € de remboursement de l'avance consentie par l'Etat sur le FCTVA,
- 449 000 € de restes à réaliser.

Seuls 2 355 750 € sont des travaux neufs.

Par quoi finance-t-on ces travaux ? quasiment par un emprunt. Monsieur le Maire se faisait fort de ne pas avoir emprunté l'an dernier mais cette année il endette gravement la Municipalité.

Encore une fois où est son discours sur la situation tendue de la dette de la Commune décrite lors de sa prise de fonction ?

Mais son équipe ne fera pas la fine bouche. Elle préfère s'attarder sur la sincérité de son budget fait sans aucune concertation sur les projets proposés. Monsieur Jean DUBOURDIEU cite :

- le CCAS : projet que les élus du PC ont dénoncé, mais étant mis devant le fait accompli, ils ont voté la délibération pour la demande de subvention et n'ont vu aucun plan,
- la salle Ferdinand Darrière,
- l'Apollo,
- la rue Georges Lassalle,
- le parvis de l'Eglise qui mériterait une étude plus globale incluant la rue Duvert, la rue Lucie Aubrac et l'impasse de l'Eglise,
- la place Sépard,
- le parc Marx Dormoy

Tous ces projets qui méritent débat sont annoncés sans que rien ne soit vu en commission, mais en étant réaliste et en connaissant la propension de la majorité à ne pas respecter son programme, il y aura d'ici la fin de l'année des changements.

Les recettes, mis à part l'emprunt, sont apportées par la vente du patrimoine de la Commune qui a été acheté par l'ancienne majorité :

- La maison Paquin sur le haut du chemin Pont Neuf, particulièrement bien exposée, devait servir de belvédère au projet la Lèbe. Même si celui-ci est abandonné dans sa forme, il n'en demeure pas moins que des terrains seront vendus sur ce secteur et que cet emplacement deviendrait incontournable. Mais, le projet de Ville réclamé par le groupe des élus du PC n'existe pas et cette majorité pilote à vue (mais par temps de brouillard).
- la vente des terrains Delaur, en reste à réaliser, mais le débat a déjà eu lieu lors du CA 2016. Perte sèche 200 000 €.

Et enfin, la vente de la maison Garcia (qui malgré une envolée du Maire digne d'un mauvais Pagnol, ne coûtera pas un centime à la Commune).

Le PPI présenté est certes prévisionnel mais il fait apparaître des manquements : Rue de Matignon : 1 million d'€ annoncés, seuls 544 000 € programmés cette année et puis plus rien. Comment fait-on pour terminer cet aménagement ? Certainement par un tour de passe-passe de notre édile ?

Monsieur le Maire vient d'indiquer que ce serait par un emprunt auprès du SDEPA.

Son groupe ne peut cautionner un tel budget d'investissement et il votera contre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean DUBOURDIEU d'avoir noté qu'il y avait de nombreuses incertitudes dans la construction d'un budget et d'avoir reconnu la qualité des documents transmis.

Il revient sur la facture d'ErDF, non reçue, qu'il n'a pas pu intégrer en 2016 car la comptabilité publique ne le permet pas et il se doit de tenir compte des règles.

Concernant le manque réel de volonté de réaliser des économies sur les charges à caractère général et sur le chapitre « entretien et réparation », Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord avec ce principe. En effet, il peut, certes, faire des économies mais au détriment des bâtiments communaux et des matériaux qui ne seront pas à niveau. Il estime que grâce à l'entretien effectué, les choses durent davantage.

Il remercie Monsieur Jean DUBOURDIEU d'avoir noté que la Commune investissait à hauteur de 2 355 750 €.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jean DUBOURDIEU que le respect du programme est acté puisque son groupe avait prévu de faire les routes, d'entretenir les bâtiments communaux et de créer des logements et il s'y emploie. Il ne reviendra pas sur les logements prévus à la Lèbe sur trois mandatures et rappelle qu'à la fin du mandat il y aura 20 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire revient sur le projet Delaur sur lequel Monsieur Jean DUBOURDIEU a indiqué une perte sèche de 200 000 € pour la Commune. Il rappelle, une nouvelle fois, le recours fait par les riverains qui a obligé la Municipalité à arrêter le projet. Le promoteur pouvait continuer mais il ne l'a pas fait. Un nouveau promoteur est arrivé avec un projet tenant compte des remarques des riverains. Monsieur le Maire dit qu'il aurait pu dire non mais il serait reparti sur un recours. Il indique ne plus vouloir répondre à cette question qui revient régulièrement.

Madame Francine DUPLASSO dit que tous les documents financiers ont été remis lors de la commission des finances. Elle tient à remercier les services administratifs de la Mairie pour le travail effectué, la disponibilité et l'amabilité des agents.

Elle a reçu également la note de synthèse du budget primitif 2017 qui permet d'évoluer dans les arcanes budgétaires.

Madame Francine DUPLASSO fait quelques commentaires :

Section fonctionnement : les dépenses

Elle ne fera pas de commentaires compte par compte car déjà le poste Énergie-Électricité augmente de 88 % par rapport au CA 2016 pour une raison simple : le fournisseur avait « oublié » d'adresser en 2016 une facture. Ainsi, les charges à caractères général augmentent de 12 % sachant également que le Trésorier Général a modifié certaines imputations (fournitures d'entretien et de voirie sont dissociées de la voirie et bâtiments)

Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés n'est pas modifié et là, l'augmentation est sensible : 3,75 % malgré une renégociation de la cotisation pour assurance du personnel : - 32 213 € soit - 5,5 % du montant de celle-ci.

Que faut-il en penser ? Jusqu'où la Commune pourra-t-elle aller ?

La loi SRU : bienvenue dans ce monde ! Là également un prélèvement de 91 600 € en 2017. Pour faire plaisir, en 2015 : 42 038 €, en 2016 : 75 001 €. Pourquoi les politiques ne prennent-ils pas également dans le calcul l'accession à la propriété des ménages modestes. Il y aura toujours des pénalités malgré des efforts accomplis.

Les subventions : chapitre important 566 200 €.

Chacun a sa sensibilité, ses intentions et comme elle est dans l'opposition et n'ayant aucun regard sur celles-ci elle ne se prononcera pas sur le montant, « l'efficacité » le bien-fondé pour la Commune.

Par contre, en regardant une association « Les Restaurants du Cœur » : surprise 0 € cette année. En commission finances, elle a posé la question. Il y avait un doublon avec le CCAS qui donnait également. A cette réponse, elle s'incline et se dit que c'est parfait.

Elle se rend alors au CCAS, effectivement des bons d'achats sont distribués (200 €) mais ils sont remis directement à la personne.

La subvention de 450 € était donnée à l'association qui en disposait à son gré, c'est totalement différent. Cette association de bénévoles a pris en charge 41 familles venant de Boucau, 62 de Tarnos et 11 du reste du Seignanx. Ces bons sont peut-être distribués après la campagne d'hiver et n'ont rien à voir avec ce soi-disant « doublon » de subvention. Peut-être serait-il judicieux de revoir cette position ?

Section fonctionnement : les recettes

Elle ne reviendra pas sur la ligne remboursement sur rémunération du personnel., c'est fonction de l'absentéisme du personnel. Ce sujet difficile sera cette année encore d'actualité.

Les impôts et taxes : augmentation liée au relèvement des bases 0,4 % cette année au lieu de 1 % l'année passée donc prévision de 51 894 € et 36 464 € de la CAPB. Quid en 2018.

Les dotations baissent de 73 066 € et les autres produits également de 14 529 €. Donc une baisse de recettes de l'ordre de 128 063 €.

Section investissement : les dépenses

Aucun commentaire C'est la décision de la majorité.

Section investissement : les recettes

Aucun commentaire, à suivre durant l'année.

VOTE :

Fonctionnement

Pour : 22

Contre : 6 (PS/PC)

Abstention : 1 (FD)

Investissement

Pour : 22

Contre : 6 (PS/PC)

Abstention : 1 (FD)

Monsieur Jean DUBOURDIEU pense que la délibération n° 17 concernant la réactualisation des tarifs des redevances du SPANC devrait intervenir avant le vote du budget.

Monsieur le Maire est d'accord et dit que la délibération n° 17 intervient donc avant la délibération n° 6.

-17-

SPANC : Modification du règlement d'intervention, réactualisation des tarifs des redevances

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 10 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'intervention du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC) et fixé le tarif des redevances afférentes aux contrôles des dispositifs d'assainissement autonomes existants.

Après plusieurs années de fonctionnement de ce service public, il s'avère que le règlement d'intervention est incomplet compte tenu qu'il se limite seulement aux contrôles des dispositifs d'assainissement autonomes existants.

Dès lors, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau règlement d'intervention prenant en compte les opérations suivantes :

- contrôle des installations existantes à effectuer tous les 4 ans,
- contrôle dans le cadre d'un diagnostic en vue d'une vente,
- contrôle dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (Cub, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager),
- contrôle de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une tarification pour chacune des missions précitées.

Pour mémoire, la tarification, fixée par la délibération du 10 juin 2013, est la suivante :

62 € pour le contrôle des installations d'assainissement autonome domestique et 74 € pour les installations non domestiques (activités professionnelles).

Dans la nouvelle tarification, il est proposé de ne pas retenir comme critère le bénéficiaire mais la nature du contrôle.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

Nature du contrôle	Tarifs
Contrôle des installations existantes	100
Contrôle diagnostic vente	130
*Contrôle instruction autorisation d'urbanisme *Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs ou à réhabiliter	170

Il est précisé que ce tarif intègre les coûts d'intervention du prestataire chargé d'effectuer les contrôles et le coût des services chargés du SPANC (organisation et suivi du service, facturation).

Il est également rappelé que le SPANC fait l'objet d'un budget annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **approuve** le règlement d'intervention tel que présenté ci-dessus,
- **abroge** le règlement et les tarifs approuvés le 10 juin 2013.
- **approuve** les tarifs comme suit :

Nature du contrôle	Tarifs
Contrôle des installations existantes	100
Contrôle diagnostic vente	130
*Contrôle instruction autorisation d'urbanisme *Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs ou à réhabiliter	170

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique que les augmentations sont très conséquentes. Payer 170 € pour contrôler une nouvelle installation alors que ce travail est réalisé en 10 minutes est une honte. Il précise, en effet, qu'une personne qui possède un assainissement individuel ne peut pas se raccorder au tout à l'égout existant et dépose donc dans son permis de construire une description du type d'assainissement mis en place. Une fois les travaux réalisés, le contrôle se limitera à vérifier si ce qui a été fait correspond bien aux prescriptions du permis de construire avant que l'assainissement ne soit terminé. Il considère que demander 170 € pour cela est scandaleux. De plus, faire payer 100 €, au lieu de 62 €, pour un contrôle des installations existantes qui ont déjà été contrôlées 4 ans auparavant, c'est spolier les gens. Son groupe considère que c'est un scandale et il le dénoncera. Cette revalorisation va matraquer les gens d'impôt alors que le travail ne le justifie pas.

Monsieur le Maire souligne tout d'abord que les montants sont TTC. Il précise que ce travail est sous-traité à la Lyonnaise des Eaux et la facturation appliquée comprend le coût complet du travail effectué avec les déplacements.

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique que le même dossier a été traité par l'équipe précédente avec les mêmes éléments et les mêmes contraintes. Il n'y a rien de nouveau qui justifie pareille augmentation.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6 (PS/PC)

Abstention : 1 (FD)

-6-

Budget annexe « Service Public d'Assainissement non collectif » – vote du budget 2016

Monsieur le Maire présente le budget du SPANC :

BUDGET SPANC			BUDGET 2017		
Fonctionnement			Fonctionnement		
DEPENSES	CA 2016	BP 2017	RECETTES	CA 2016	BP 2017
011 Charges à caractère général			70 Produits des services, et ventes diverses		9 000
article 611 Sous traitance général		7 370	article 7062 Redevance d'assainissement		
article 618 Divers		1 577			
022 dépenses imprévues		675			
6541 créances admises en non valeur		74	002 Excédent de fonctionnement 2016	696,80	696
TOTAL dépenses de fonctionnement	0,00	9 696	TOTAL recettes de fonctionnement	696,80	9 696
			Excédent de fonctionnement 2016	696,80	

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

. **Vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 9 696,00

Recettes : 9 696,00

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (PS/PC/FD)

-7-

Versement d'une subvention de 1 250 € à l'Association pour l'égalité Femmes/Hommes des Pyrénées Atlantiques (membre du réseau CIDF) au titre de l'accueil d'une permanence mensuelle au CCAS

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, expose que l'Association pour l'égalité Femmes/Hommes des Pyrénées Atlantiques (membre du réseau CIDF) a sollicité la Ville en vue de proposer une permanence juridique mensuelle dans les locaux du CCAS.

Les missions principales de cette association sont d'informer, orienter, accompagner les femmes en priorité, de manière confidentielle et gratuite, dans les domaines du droit, de la lutte sur les violences sexistes, de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Pour assurer cette permanence, l'association sollicite une subvention de 1 250 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'intervention d'une juriste auprès de publics fragiles dans les locaux du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 250 € à l'Association pour l'égalité Femmes/Hommes des Pyrénées Atlantiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** d'allouer une subvention de 1 250 € à l'Association Femmes/Hommes des Pyrénées Atlantiques au titre de l'organisation d'une permanence juridique mensuelle dans les locaux du CCAS.
- . **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO demande des précisions quant à cette association qu'elle a recherchée sur internet, sans succès.

Madame Marie Ange THEBAUD répond que cette association est membre du réseau CIDF (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes). Une permanence sera tenue par une juriste le vendredi après-midi au CCAS et ouverte aux hommes et aux femmes. Elle précise que même si cela surprend, des hommes sont aussi battus.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-8-

Convention financière 2017 avec le CAEM

Madame Marie Josée ROQUES, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) pour l'année 2017.

Déduction faite de la participation des familles, la prestation du CAEM proposée à la Commune s'élève à 31 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2017 entre la Commune et le CAEM pour un montant de 31 500 €

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO dit à Madame Marie José ROQUES qu'elle présente cette délibération, pour l'année 2017. Elle a lu en pièce jointe la convention de partenariat et financière année scolaire 2016/2017, avec intérêt.

Cette année dans son article 1^{er}, les ateliers musicaux sont légèrement modifiés, le nombre de musiciens intervenants augmente de 15 à 17.

Par contre, l'article 3^{ème}, avantages en nature évalués à 31 208 € en 2015 a disparu de cette convention. Pourquoi ? Est-ce un oubli, une volonté délibérée ? Elle aimerait connaître les raisons, car l'année passée, Monsieur le Maire avait expliqué le bien-fondé de ces précisions écrites dans la convention pour que chacun constate les efforts de la mairie en dehors d'une subvention « pécuniaire ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli. C'est neutre sur le résultat.

Madame Marie José ROQUES précise que dans le budget présenté par le CAEM, les avantages en nature sont quantifiés lors de l'assemblée générale.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-9-

Convention financière 2017 avec le Boucau Tarnos Stade

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant Co-Président du BTS.

Monsieur José DOS SANTOS Adjoint, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2017 entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour un montant de 28 000 €.

. **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant désigné par ses soins à signer la convention.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO dit à Monsieur José DOS SANTOS qu'il présente cette délibération, pour l'année 2017 et elle a lu en pièce jointe la convention financière exercice 2017, avec intérêt.

L'ex-article 3 de la convention 2016 qui stipulait que l'association bénéficiait d'avantages en nature évalués à 63 445 € en 2015 a disparu. Pourquoi ?

Dans l'article 3 de la convention financière 2017, il apparaît « subventions CNDS + autres : 27 000 €. Qui sont les autres ? La subvention CNDS a-t-elle diminué ? Elle remercie le Département qui a diminué sa subvention, si Monsieur le Conseiller Départemental était présent elle lui aurait posé la question suivante : d'autres associations comme le Boucau Tarnos Stade ont-elles été soumises à cette diminution en comparant ce qui est comparable évidemment ?

Il aura la possibilité de la lire au moment de la validation du compte-rendu.

Monsieur le Maire explique, qu'un joueur-entraîneur, qui était salarié a bénéficié d'aides, c'est la raison pour laquelle il y a des aides du CNDS. Concernant les avantages en nature, c'est aussi un oubli.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-10-

Convention financière 2017 avec le Scène Nationale Bayonne Sud Aquitain

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et la SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2017 entre la Commune et la SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN pour un montant de subvention de 75 000 €.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO dit à Madame Marie José ROQUES qu'elle présente cette délibération, pour l'année 2017. Elle a lu en pièce jointe la convention financière exercice 2017, avec intérêt.

L'article 2 pour cette année est moins détaillé car ne figure pas la somme qui est dévolue aux spectacles par la Commune de Boucau. Est-ce une facilité si la Commune dépasse ses 16 journées ? (Délibération du 03/10/16) ?

L'article 3 indique que l'effectif a diminué de 25 à 22 salariés. Par contre, il dit que les subventions des autres communes ont diminué ? Qu'en est-il ? Le libellé a changé cette année « Communes et Autres » mais il y a une différence de 69 290 €. Par contre, Boucau augmente de 3 200 €. Elle aimerait donc avoir des éclaircissements.

Concernant l'article 7, elle demande si durant l'année 2016 ou début 2017 il y a eu des changements survenus dans son administration ou sa direction. A-t-on prévenu la Commune comme le stipule l'article ? Les statuts ont-ils été modifiés ou actualisés ?

Monsieur le Maire répond que la hausse de la subvention est simplement liée à l'augmentation des coûts et elle a été arrondie.

Concernant la baisse des contributions des collectivités, il estime que la Ville de Boucau, pour sa part, sollicite la Scène Nationale de plus en plus.

Monsieur le Maire pense que la Scène Nationale est une association très spéciale qui agit pour le développement de la culture. Elle est installée à Boucau depuis de nombreuses années et quand le théâtre de Bayonne a fermé ses portes lors de sa rénovation, la salle de l'Apollo a montré son utilité.

Quant aux statuts, il répond qu'il n'y a pas eu de modification.

Madame Francine DUPLASSO a relevé une diminution de 69 290 € en recettes de subventions autres que celle de Boucau et demande son origine.

Monsieur le Maire répond que la Ville a une limite d'intervention par rapport à la gestion de la Scène Nationale. Il ne possède aucune information sur le sujet.

Madame Francine DUPLASSO remarque que les spectacles ne sont plus quantifiés sur la convention.

Monsieur le Maire répond que la convention qui lie la Ville de Boucau à la Scène Nationale est toujours d'actualité, elle n'est pas dénoncée, il n'y a donc aucun changement en ce qui concerne les spectacles.

L'association s'engage à faire 6 à 8 spectacles et la Ville s'inscrit toujours dans cette démarche.

Madame Francine DUPLASSO ne voudrait pas, si l'on dépasse les 16 journées d'utilisation de la salle de spectacle par la Scène Nationale, que la Ville paie un supplément c'est pourquoi, elle pense qu'il est important que ce soit notifié sur la convention.

Monsieur le Maire dit que la Municipalité défend l'Apollo et essaie de faire en sorte que cette salle soit valorisée. Avec les spectacles de la Scène Nationale, il pourra facilement démontrer que cette salle a une vocation à être utile et sollicitera une subvention.

Madame Marie José ROQUES signale qu'un spectacle a été annulé à Boucau pour raisons de santé de l'artiste et la Scène Nationale s'est engagée à en faire un autre.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit que lorsque les élus ont délibéré sur le nombre de journées d'utilisation de la salle par la Scène Nationale, on est passé de 950 h à 400 heures. Il se demande si une école ou une association a été pénalisée par ce changement.

Madame Marie José ROQUES dit qu'une large communication a été faite sur le sujet. Il faut être raisonnable. Une école ne recherche pas la perfection. Tout le monde a le droit à une répétition mais c'est du luxe d'aller au-delà. La plupart des associations l'ont compris et le CAEM, par exemple, ne se produit plus dans la salle de spectacle mais dans la salle de bal ce qui lui permet en outre, d'ouvrir un débit de boissons.

Monsieur Jean DUBOURDIEU remarque qu'il y a eu un changement de comportement et il s'en réjouit s'il va dans le bon sens mais dès que l'on modifie quelque chose il y a des conséquences plus ou moins préjudiciables. Les associations et les écoles n'ont quand même plus le confort d'autrefois.

Madame Marie José ROQUES précise que dans les 950 heures globales, il fallait enlever les heures produites par la Scène Nationale. Cela se compte aujourd'hui en journée car il était nécessaire de s'aligner sur les autres Communes. La Municipalité est vigilante et les relations sont excellentes avec cette association qui, dès que possible, trouve des arrangements pour satisfaire tout le monde.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-11-

Convention financière 2017 avec le Centre Social et de loisirs Dou Boucaou

Madame Monia EVENE, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention financière à passer pour l'année 2017 entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour un montant de 349 000 €.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO dit à Madame Monia EVENE qu'elle présente cette délibération, pour l'année 2017 et qu'elle a lu en pièce jointe la convention financière exercice 2017, avec intérêt.

Concernant l'article 2, les recettes des subventions autres que celle de la Commune sont moins détaillées. Pourquoi ?

Elle constate également que l'association emploie un effectif de 40 agents (+14 saisonniers) au lieu de 48 agents en 2016. Est-ce exact ?

Elle sollicite des informations.

Madame Monia EVENE dit que le Centre Social et de Loisirs emploie de nombreux saisonniers par rapport à son activité.

Madame Claire ORDONNES précise que la subvention a diminué du fait de la sortie de Boucau de la ZEP. Il y a des prestations auxquelles le Centre de Loisirs ne peut plus prétendre. Concernant le différentiel au niveau du personnel, c'est en fonction des projets jeunes et des séjours organisés qui ne sont, d'une année sur l'autre, pas forcément les mêmes. Les subventions CAF sont attribuées également en fonction de l'activité du Centre de Loisirs et des projets jeunes mis en place

Madame Francine DUPLASSO pense qu'il aurait été judicieux d'avoir la répartition des subventions car cela aurait permis de voir le travail réalisé par le Centre Social. Cette convention est très restrictive.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours délicat pour une collectivité de trouver la bonne subvention qui va permettre à l'association d'avoir un équilibre financier. Il y a plusieurs subventionneurs et plusieurs types d'actions. Ce qui compte, c'est que l'association remplisse son rôle social dans son ensemble et il faut que les chiffres soient sincères, justes et fiables. Il y a des salariés et des bénévoles qui participent à son bon fonctionnement et on doit pouvoir leur faire confiance. Il précise, en outre, que des élus siègent au conseil d'administration.

Monsieur le Maire dit avoir toujours l'espoir d'obtenir l'agrément de la CAF, ce qui permettrait à cette association de percevoir davantage de subventions mais c'est le statu quo pour l'instant.

Madame Francine DUPLASSO répond que ses propos ne sont pas une critique, au contraire, cela aurait juste permis de mesurer le travail qui est fait. Concernant le personnel, il lui semble que cette année la convention est mieux « bordé » puisqu'elle fait état de 40 agents et 14 saisonniers tandis que l'an dernier, il était noté 48 agents.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies auprès des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe l'assemblée que :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant la création en 2013, d'un groupement de commandes régional par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Boucau au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **De l'adhésion** de la Commune de Boucau au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **D'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Boucau est partie prenante.

- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Boucau est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- **Dit** que la Commune se retire du groupement d'achat constitué en 2015 entre l'Agglomération et les Villes de Bayonne, Biarritz, Anglet, Bidart pour l'achat d'électricité dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU souhaite connaître le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement.

Madame Francine DUPLASSO répond que c'est dans la convention.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement dans la convention il y a une formule de calcul mais il n'a pas les données pour l'affiner.

Madame Francine DUPLASSO demande si l'Agglomération et les autres Communes seront dans le groupement.

Monsieur le Maire répond, qu'à ce jour, il ne le sait pas officiellement car les budgets ne sont pas votés. Lorsque ce sujet a été évoqué l'an dernier la Ville est partie, dans un premier temps, dans un groupement de commande régional piloté par le SDEPA. Pour des questions de cohésion et de mutualisation au sein des 5 Communes, la Municipalité a fait marche arrière et s'est engagée avec l'Agglomération. Des économies ont été réalisées. Il semblerait que d'après les nouveaux calculs, cette décision soit à nouveau favorable à la Commune. Il n'y aura pas de changement cette fois-ci quelle que soit la décision prise par l'Agglomération. Monsieur Patrick ACEDO rappelle qu'une même décision a été votée pour le gaz.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-13-

Indemnités de fonctions – Variation de l'indice de référence

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a augmenté depuis le 1^{er} janvier 2017.

Longtemps fixé à l'IB : 1015, un décret du 26 janvier 2017 vient de le modifier pour le porter à l'IB : 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières, et Rémunérations. Une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 qui le fera passer à IB : 1027.

Les délibérations indemnitaires précédentes, en date des 14 avril 2014 et 26 janvier 2017 fixaient les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en pourcentage de l'IB : 1015. La référence explicite à cet indice oblige donc la collectivité à le corriger.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne faire référence désormais qu'à « l'indice brut terminal de la Fonction Publique », solution préconisée pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau lors de la prochaine modification de l'indice prévue en janvier 2018.

Il est précisé que les taux des indemnités adoptés lors des délibérations précédentes ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes aux taux respectifs de 46,75 % et 18,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 1 (FD)

Abstentions : 6 (PS/PC)

Monsieur le Maire se permet de demander à Madame Francine DUPLASSO les raisons de son vote.

Madame Francine DUPLASSO répond qu'elle vote contre car elle n'a reçu aucune information sur le sujet.

-14-

Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a eu plusieurs conséquences sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C.

Ainsi, afin de tenir compte :

- D'une part, des modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations de certains grades,

- D'autre part de la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite au départ en retraite d'un agent du service Enfance-Jeunesse (emploi déjà pourvu par un précédent recrutement sur le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, ancienne dénomination),

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 6 décembre 2016,

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'adopter le tableau actualisé des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

Discussion :

Monsieur le Maire précise qu'avec cette suppression, on passe de 102 à 101 emplois créés.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-15-

Spectacle « Les Swings » (fêtes locales) – Fixation des tarifs

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle la volonté de la Commune dans le cadre de sa politique culturelle, de proposer depuis la 3^{ème} année dans le cadre des Fêtes locales, un concert à l'Apollo.

A ce titre, la Commune va organiser le 3 juin prochain un spectacle de type Music-Hall avec la compagnie « les Swings ».

Une billetterie va être mise en place dans le cadre de la régie de recettes « billetterie spectacles » créée à cet effet.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des entrées comme suit :

- . Plein tarif : 10 €
- . Tarif réduit (demandeur d'emploi, minimas sociaux, jeunes de moins de 18 ans et étudiants) : 6 € (sur présentation d'un justificatif)
- . Tarif « groupe » (+ 10) : 6 € par personne
- . Tarif Séniors de + de 65 ans : 6 € (sur présentation d'un justificatif)
- . Enfant de moins de 12 ans : gratuit (sur présentation d'un justificatif)

Il est précisé que ces tarifs ont été examinés lors des commissions extramunicipales de la Culture et Finances respectivement réunies les 15 et 23 mars derniers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **fixe** les tarifs des entrées du spectacle « les Swings » comme suit :

- . Plein tarif : 10 €
- . Tarif réduit (demandeur d'emploi, minimas sociaux, jeunes de moins de 18 ans et étudiants) : 6 € (sur présentation d'un justificatif)
- . Tarif « groupe » (+ 10) : 6 € par personne
- . Tarif Séniors de + de 65 ans : 6 € (sur présentation d'un justificatif)
- . Enfant de moins de 12 ans : gratuit (sur présentation d'un justificatif)

. **dit** que les droits d'entrée seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes « billetterie spectacles ».

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU fait remarquer que le tarif groupe est identique au tarif réduit. Cela l'interpelle. Monsieur le Maire répond qu'il faut équilibrer les comptes. Si 10 personnes se regroupent il faut réduire le tarif. La justice, c'est compliqué !

Madame Marie José ROQUES souligne que l'idée était de motiver des personnes notamment au sein des associations pour qu'elles viennent ensemble.

Monsieur Jean DUBOURDIEU est choqué qu'un demandeur d'emploi paie la même chose, avec en plus une demande de justificatif, que des personnes venant en groupe.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-16-

Rue Georges Lassalle : études d'aménagement – conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Tarnos

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle la particularité de la rue Georges Lassalle située pour partie entre le Département des Landes (sur la Commune de Tarnos) et le Département des Pyrénées-Atlantiques (sur la Commune de Boucau).

L'état de cette voie et les problèmes hydrauliques rencontrés imposent des travaux importants tant au niveau des réseaux que de la réfection de la chaussée pour la sécurisation des flux.

Il est rappelé qu'en 2016, la Commune de Boucau, l'ACBA et la Commune de Tarnos ont cofinancé une étude hydraulique sur la rue Georges Lassalle. Cette étude a permis de déterminer les travaux auxquels il convient de procéder sur le réseau d'eaux pluviales de cette rue. Pour mémoire, 113 000 € de travaux d'urgence de traitement des eaux pluviales, sur la partie boucalaise, sont programmés au budget 2017.

Il est maintenant nécessaire d'engager les études de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de manière globale, de réseaux et de réfection de voirie.

Pour ce faire, il est envisagé de conclure avec la Commune de Tarnos une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études d'aménagement de cette rue, pour laquelle la Commune de Boucau sera désignée maître d'ouvrage unique, chargée notamment du lancement du marché d'études et de la désignation du maître d'œuvre retenu.

En effet, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite Loi MOP, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, stipule que " Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. "

Le marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme, constituée des études jusqu'à la phase projet inclus, et une tranche conditionnelle, à partir du lancement et du suivi des travaux.

La Commune de Boucau assurera sa mission en toute transparence et elle informera régulièrement la Commune de Tarnos de son avancement. Elle sollicitera son avis préalable, notamment sur :

- le dossier de consultation (cahier des charges)
- la procédure et le choix du maître d'œuvre

Le coût prévisionnel des études, objet de la tranche ferme, est estimé à 20 000 € HT.

Il sera pris en charge par les Communes à hauteur de 50 % pour chacune d'elle.

Ultérieurement, au moment de l'affermissement de la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre et du lancement des travaux, une autre convention sera établie afin de définir la répartition entre les différents maîtres d'ouvrages du coût des travaux et du suivi de chantier par la maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la Commune de Boucau pour les études d'aménagement de la rue Georges Lassalle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études d'aménagement de la rue Georges Lassalle,

. **Valide** le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la Commune de Boucau pour la réalisation des études d'aménagement de la rue Georges Lassalle,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Tarnos.

Discussion :

Monsieur le Maire se félicite d'avoir pris à bras le corps ce dossier si compliqué et dit avoir la volonté de le mener jusqu'au bout.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Pour rappel, la délibération n° 17 a été votée avant la délibération n° 6.

-18-

Cession par le Département des Pyrénées Atlantiques de 4 parcelles de terrain cadastrées
AR 292, 395, 397 et 400, à la Commune

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du nouveau collège situé au 21 rue Séverin Latappy, il avait été convenu que le Département des Pyrénées-Atlantiques céderait à la Commune, à l'euro symbolique, quatre parcelles de terrain jouxtant l'établissement.

Ces parcelles matérialisées sur le plan ci-joint figurent au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Nature
AR	292	15 m ²	Voirie et trottoirs
AR	395	120 m ²	Voirie et trottoirs
AR	397	1379 m ²	Parking
AR	400	99 m ²	Voirie et trottoirs
Pour une contenance totale de		1613 m ²	

Ces quatre parcelles font partie du domaine public du Département des Pyrénées-Atlantiques tel que défini aux articles L.2111-1 et L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comme le déclare et le garantit le vendeur et sont destinées à dépendre du domaine public de la Commune de Boucau tel que déterminé par les articles précités.

La présente cession portant sur des biens dépendant du domaine public du Département des Pyrénées-Atlantiques au profit de la Commune de Boucau peut donc intervenir sans déclassement préalable conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des quatre terrains susvisés,
- . **Dit** que ces parcelles seront destinées à dépendre du domaine public de la Commune,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-19-

Création de servitudes de passage – Résidence les Ombelles

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée BM n° 444, d'une contenance de 943 m², comprenant la chaussée de la voie interne de la Résidence Les Ombelles ainsi que l'aire d'accueil des conteneurs enterrés.

A l'occasion de cette vente, et par cette même délibération, il a été convenu que le réseau d'éclairage public serait également cédé à Commune.

La vente a été consentie à l'euro symbolique par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Ombelles. L'acte a été signé le 16 février 2017.

Suite à la cession de la parcelle précitée, il a paru nécessaire à la Commune de demander au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Ombelles la création au bénéfice de la collectivité :

- d'une servitude de passage piétons, à pied uniquement, sur la parcelle cadastrée BM n° 441 pour assurer la continuité du cheminement doux sur les trottoirs de la Résidence Les Ombelles en contrepartie de la gestion par la collectivité de l'éclairage public,
- d'une servitude de passage et d'entretien du réseau d'éclairage public et des candélabres situés en limite des trottoirs sur les parcelles cadastrées BM n° 441 et 442.

L'emprise de ces servitudes de passage est matérialisée sur les plans ci-annexés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Donne** son accord à la création des servitudes susvisées,
- . **Dit** que les frais d'acte seront à la charge du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Ombelles.
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Autorisation accordée à Monsieur le Maire pour les dépôts de demandes de Permis de Construire pour les travaux d'extension de l'école Jean Baptiste Lanusse et pour la restructuration du CCAS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'école Jean-Baptiste Lanusse doit faire l'objet de travaux d'extension en vue de l'agrandissement de la salle de restauration et de la salle de repos afin d'accueillir les enfants qui y sont scolarisés dans les meilleures conditions possibles.

Des travaux de restructuration sont également prévus au Centre Communal d'Action Sociale pour améliorer les conditions d'accueil des usagers et celles de travail du personnel.

Ces projets sont soumis à demande de permis de construire. En application de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes doivent émaner du propriétaire du terrain, de son mandataire ou d'une personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux.

Dans le cas présent, s'agissant de bâtiments communaux, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire à signer ces demandes d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune pour les travaux d'extension de l'école Jean-Baptiste Lanusse ainsi que pour la restructuration du Centre Communal d'Action Sociale et à accomplir toutes les formalités afférentes à ces projets.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Implantation d'un bâtiment de type ALGECO dans l'enceinte du Stade de Piquessary – Autorisation de déposer un permis de construire

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que depuis la fermeture du local « 9 de Pique » situé sous les tribunes du Stade Piquessary, le Boucau Tarnos Stade, unique utilisateur de cette salle, est à la recherche d'une solution de remplacement.

Après réflexion, une solution semble se dégager par l'implantation d'un bâtiment de type ALGECO sur l'emplacement laissé libre par la démolition de l'ancienne conciergerie.

Après discussions avec les représentants du BTS, il a été convenu que la demande de permis de construire serait déposée par le Boucau Tarnos Stade et à son nom. Tous les frais d'acquisition et d'implantation du bâtiment seraient supportés par l'association.

Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal d'autoriser le BTS à implanter un ALGECO dans l'enceinte du stade de Piquessary et à déposer une demande de permis de construire à cet effet

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Donne** son accord pour l'implantation par le Boucau Tarnos Stade d'un bâtiment de type ALGECO dans l'enceinte du Stade Piquessary,
- . **Donne** l'autorisation au BTS de déposer un permis de construire à cet effet,
- . **Dit** que toutes les démarches administratives ainsi que la totalité des frais d'acquisition et d'implantation du bâtiment seront à la charge du Boucau Tarnos Stade,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit que l'emplacement laissé libre suite à la démolition de l'ancienne conciergerie va être occupé par cet Algeco installé sur des places de parking mais il s'agit là que d'un détail. Ce qui le choque profondément, c'est que la salle du « 9 de Pique » est fermée pour des travaux qui vont courir sur 2018/2019 et que le BTS ne dispose plus de ce local. Dans l'intervalle, en 2017, le BTS est donc pénalisé de fait par la fermeture de cette salle, il faut donc trouver des solutions alternatives. Cette association qui est déjà une victime l'est doublement car elle doit en plus se payer tous les frais pour fonctionner. Les jeunes du BTS occupaient des locaux à titre gracieux c'est pourquoi il ne comprend pas qu'une solution ne leur ait pas été proposée. Il trouve cette démarche scandaleuse.

Monsieur le Maire répond que la salle du « 9 de Pique » devait être attribuée dans un premier temps au local jeunes. Il a été convenu que l'ancien appartement de Manolo Perez, sous les tribunes, devait être aménagé. Cependant, la commission de sécurité l'a interdit au public. Il rappelle à Monsieur Jean Pierre CRESPO que son équipe a fait arrêter la procédure liée à la sécurité sous les tribunes et il a un mail qui le prouve.

Monsieur le Maire explique qu'il a donc été sollicité par Monsieur José FONCILLAS, Co-président du BTS qui lui a demandé simplement l'autorisation d'implanter un Algeco afin que les joueurs puissent se retrouver. Monsieur le Maire n'y voyait pas d'inconvénient mais des règles d'urbanisme étant à respecter, il a demandé à Monsieur José FONCILLAS d'en faire la demande à la Ville. Il indique par ailleurs que ce dernier va être financé, normalement, par un sponsor.

Il dit à Monsieur Jean Pierre CRESPO que ça lui fait de la peine de l'entendre parler comme cela, surtout du BTS. Si aujourd'hui les tribunes en sont là c'est parce que l'équipe précédente n'a rien fait.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond que la commission de sécurité a été arrêtée car il savait qu'elle donnerait un avis défavorable. Contrairement à ce que dit Monsieur le Maire, l'ancienne équipe n'est pas restée sans rien faire puisqu'elle a réalisé des locaux de stockage pour pouvoir débarrasser tout ce qui se trouvait sous les tribunes et à partir de ce moment-là, la commission de sécurité pouvait repasser afin qu'elle puisse donner un avis favorable. Il rappelle que l'ancienne équipe a investi des millions d'€ contrairement à la nouvelle municipalité qui, à ce jour, n'a rien fait à part y faire venir les gens du voyage.

Il dit à Monsieur le Maire qu'il a été membre du BTS et que pour sa part, il a mis les mains dans le « cambouis » contrairement à lui qui y est allé pour se servir du club.

Monsieur Jean Pierre CRESPO réplique qu'il a autant de respect pour le BTS que Francis GONZALEZ.

Il persiste en disant que la Ville de Boucau aurait dû réparer le préjudice qu'elle a causé.

Monsieur le Maire met en garde Monsieur Jean Pierre CRESPO car ses propos sont diffamatoires.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond qu'il a les preuves de ce qu'il avance.

Monsieur le Maire lui répond de faire attention car il va très loin.

Pour : 23

Abstentions : 6 (PS/PC)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre CRESPO demande à Monsieur le Maire si lors de la réunion publique les administrés pourront prendre la parole.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Francine DUPLASSO souhaite savoir si Monsieur Patrick ACEDO a pu se renseigner auprès du Directeur de la CPAM de Bayonne, Monsieur Gilles ARZEL, comme il s'y était engagé lors du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Pour mémoire, elle avait demandé que Monsieur le Maire écrive au Directeur de la CPAM de Bayonne sur la réduction des heures d'ouverture de l'agence de Tarnos. Celle-ci étant utilisée par nos concitoyens (la permanence de Boucau au CCAS ayant été supprimée).

Qu'en est-il ?

Pour information et elle se dit particulièrement triste, après 1 an de pratique, la CPAM de Bayonne qui était classée dans les 10 premières au niveau national serait à la 97ème place en 2017. Cela n'augure rien de bon pour une non - fusion des 2 caisses Bayonne et Pau.

Monsieur Patrick ACEDO répond qu'il ne peut pas intervenir dans les décisions du Directeur de la CPAM. Il dit qu'aucune fusion n'est prévue pour l'instant. Il précise que la seule Caisse de France qui a été labellisée pour son accueil est celle de Bayonne.

Madame Francine DUPLASSO pense qu'il faut être vigilant sur ce dossier tout comme il faut l'être pour la Poste. A ce jour, il n'y a toujours qu'une seule personne à l'accueil le samedi matin. Là aussi, on attend que la Poste ferme. On est devant un mur, il n'y plus de considération pour l'humain. Tout se fait sur internet.

Madame Francine DUPLASSO poursuit en demandant où en est l'avancement de la fibre.

Monsieur Patrick ACEDO répond que le haut Boucau sera déployé en premier. On n'en sait pas plus, les travaux suivent leur cours.

3 armoires ont été installées :

- . une à la rue Jean Baptiste Castaings,
- . une au niveau du Foyer A Noste le Gargale
- . une, prochainement, au CIC.

Madame Francine DUPLASSO regrette que les dossiers ne soient pas suivis par la Municipalité. Elle aimerait que les Boucalais soient davantage informés. On entend, on voit mais on ne sait pas. Elle considère que ce n'est pas la bonne manière de suivre les dossiers. Il faut communiquer.

Elle poursuit en rappelant les questions qu'elle avait posées en janvier et regrette également de ne pas avoir eu de réponse :

- a. Compte tenu de l'urbanisation, un redécoupage géographique des bureaux de vote est-il envisagé ?
- b. Le bureau de vote de la salle Ferdinand Darrière étant détruit, un repli stratégique sur un autre lieu sera-t-il-fait ? Provisoirement ?
- c. Enfin pour qu'il n'y ait pas d'affichage sauvage, serait-il possible avec les services techniques de revoir les différents panneaux d'affichage public existant à ce jour.

Les remettre en place, les réparer, et peut être en rajouter.

Elle connaît déjà une réponse car les cartes d'électeur sont arrivées et normalement la salle F.Darrière sera « délocalisée » à l'école Jean Abbadie.

Monsieur le Maire dit que les administrés ont été informés par l'intermédiaire de leur carte d'électeur.

Madame Francine DUPLASSO répond que les élus n'ont pas eu l'information.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de toujours communiquer. Il y a énormément d'informations qui arrivent en mairie.

Madame Francine DUPLASSO affirme que lorsque l'opposition pose des questions, elle n'obtient pas de réponse. C'est pourtant une question de logique et de respect. Lors du dernier Conseil Municipal, elle n'a rien dit tellement l'ambiance était mauvaise. Elle considère que la Commune se doit de montrer l'exemple partout où elle le peut : elle explique notamment que des affiches sur l'enquête publique ont été collées par les agents sur des lampadaires alors que l'on fait des reproches aux associations qui font la même chose.

Elle croit être dans une opposition constructive et pourtant elle a l'impression d'ennuyer lorsqu'elle pose des questions puisqu'elle n'obtient aucune réponse.

Monsieur le Maire répond que tout le monde peut poser des questions, ce qu'il pense être normal. Il dit à Madame Francine DUPLASSO qu'il la croise régulièrement dans les locaux de la mairie et il trouve dommage qu'elle ne puisse pas l'interpeller pour poser ce genre de questions.

Madame Francine DUPLASSO souhaite ne pas embêter Monsieur le Maire qui est très occupé.

Monsieur le Maire répond que les services de la mairie sont à sa disposition.

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place de l'EPCI. Un premier Conseil Permanent a eu lieu le 8 avril dernier avec 55 délibérations à l'ordre du jour.

Le vote du budget se déroulera le 19 avril prochain.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique se tiendra le 12 avril 2017.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

